

EXTRAIT DE REGLEMENT

7^e Concours International Adolphe Sax
Sous le Haut Patronage de S.M. le Roi Philippe

Dinant 2019

ASBL ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX – DINANT

Rue Grande 37

5500 DINANT

BELGIQUE

+32(0)82/21.39.39

+32(0)82/40.48.68

sax.dinant.be – sax@dinant.be

PREAMBULE: LA DIRECTION DU CONCOURS

1. La direction du concours est une délégation collégiale nommée par le conseil d'administration de l'asbl Association Internationale Adolphe Sax et composée de commissions spécifiques dont, à tout le moins, un comité musical chargé d'élaborer les programmes des diverses épreuves du concours.

2. La direction du concours a arrêté le présent extrait de règlement.

3. Calendrier :

26/03/2018 : ouverture des inscriptions en ligne

28/02/2019 : clôture des inscriptions en ligne

15/04/2019 au 21/04/2019 : sélection par un jury

10/05/2019 : confirmation aux candidats de leur sélection

26/10/2019 > 10/11/2019 : 7^e Concours International Adolphe Sax – Epreuves publiques

I. LE CONCOURS INTERNATIONAL ADOLPHE SAX

4. Le concours international d'interprétation instrumentale de saxophone classique "7^e Concours International Adolphe Sax" a lieu à Dinant, du 26 octobre au 10 novembre 2019.

Ce concours est une organisation de l'association sans but lucratif « Association Internationale Adolphe Sax ».

5. Le concours est ouvert aux saxophonistes de toutes nationalités, y compris les apatrides.

Les candidats classés 1^{er} lauréats lors des éditions précédentes du Concours International Adolphe Sax ne peuvent se représenter.

6. Le concours est précédé d'une sélection vidéo qui a pour objectif d'établir la liste des candidats ayant le niveau pour participer aux épreuves publiques du concours.

7. Le concours comprend une épreuve éliminatoire, une demi-finale et une finale.

8. Le candidat n'est tenu à d'autre engagement pécuniaire que les frais de dossier (60 €) et, en cas de sélection, le droit d'inscription (200 €). Il accepte de ne se voir attribuer d'autres avantages que ceux décidés par la direction du concours.

9. Les prix

- Six prix, représentant un total de 31.000 €, sont répartis entre les six lauréats :

Premier Prix « Grand Prix International Adolphe Sax »: 9.000 €

Deuxième Prix: 6.500 €

Troisième Prix: 5.000 €

Quatrième Prix: 4.000 €

Cinquième Prix: 3.500 €

Sixième Prix: 3.000 €

- Un saxophone alto d'une valeur moyenne de 4.500 € est offert à chaque lauréat, ainsi qu'un *Saxicare*, sculpture en bronze de l'artiste Félix Roulin, et un diplôme original du graveur Jean Coulon.
- Différents concerts de gala durant lesquels le(s) lauréat(s) prestera(ont) comme soliste.
- Une somme de 400 € est remise à chacun des douze demi-finalistes qui n'ont pas été retenus pour la finale.

La direction du concours a seule le pouvoir d'accepter des dons au profit des lauréats.

La direction du concours peut accorder des indemnités en espèces aux candidats non classés.

10. Frais de voyage

Les frais de voyage ou de déplacement jusqu'au lieu où se déroule le concours sont à charge du candidat.

11. Hébergement

Les frais d'hébergements, hors famille d'accueil, sont à charge du candidat.

La direction du concours procure au candidat et à lui seul, s'il en exprime le désir, et suivant les possibilités, l'hébergement offert gracieusement par des familles, à Dinant et dans les environs.

L'hébergement n'est offert au candidat que durant les épreuves au cours desquelles il est toujours en compétition, sauf proposition élargie et directe des familles d'accueil. Dans la mesure des possibilités, les pianistes personnels peuvent bénéficier des mêmes conditions d'hébergement.

12. Pianistes pour l'accompagnement lors des épreuves et des répétitions – Tourneurs de pages

Le candidat peut être accompagné par son pianiste personnel. Le pianiste choisi accompagne le candidat pour toutes les épreuves. Dans ce cas, le candidat en assure la rémunération et le défraiement.

Toutefois, le nombre de candidats accompagnés par un même pianiste personnel est limité à huit.

Le candidat vérifie que cette règle puisse s'appliquer.

En cas de non-respect de cette règle, la direction du concours exige un changement de pianiste de la part du/des candidat(s) inscrit(s) en dernier lieu.

Néanmoins, des pianistes accompagnateurs désignés par la direction du concours sont à la disposition du candidat pour les deux premières épreuves.

La direction du concours assure la présence d'un tourneur de pages, lors des épreuves publiques uniquement.

Seuls le candidat et le pianiste sont admis dans le local de répétition.

Les répétitions avec le pianiste ou l'orchestre ont une durée égale pour tous les candidats. L'ordre de passage des répétitions est défini selon le tirage au sort dont question aux articles 28 et 29.

Seul le piano accordé au *La 441 Hz* est admis comme instrument d'accompagnement.

Pour la finale, les lauréats sont accompagnés par un orchestre de chambre.

13. Concerts des lauréats

A l'issue de chaque épreuve du concours, les lauréats sont pressentis par divers organismes, afin de donner des concerts ou de procéder à des enregistrements. Pendant une période de trente jours, commençant le jour de la proclamation des résultats, aucun lauréat ne peut donner d'exécution publique, ni consentir à des enregistrements sans l'autorisation de la direction du concours.

Le lauréat ne peut se soustraire à ces prix sauf raison de maladie ou de force majeure.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS

A. Pour tous les candidats

14. Âge du candidat

Le candidat ne peut dépasser l'âge de 30 ans, c'est-à-dire que le candidat doit être né après le 9 novembre 1988.

15. Formulaire d'inscription

Le candidat s'inscrit en ligne sur sax.dinant.be

Tant que le contenu de l'inscription n'est pas validé de manière définitive par le candidat, le formulaire reste accessible.

Une fois tous les champs remplis, le candidat valide son inscription. Un e-mail et un PDF, reprenant l'ensemble des informations encodées lui sont transmis.

Aucune modification ultérieure ne sera admise, en particulier en ce qui concerne le programme musical.

En outre, le candidat imprime, date, signe le formulaire et l'envoie à l'Association Internationale Adolphe Sax : rue Grande 37, B-5500 Dinant, Belgique.

Ce formulaire est posté par envoi recommandé, le 28 février 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi (cf. Art. 19). Cette date peut être prorogée par une décision de la direction du concours.

Aucune annotation manuscrite, autre que la date et la signature, sur le formulaire n'est acceptée par la direction du concours.

16. Les frais de dossier et d'inscription

A l'inscription, les frais de dossier sont de 60 €, non-remboursables, à payer pour le 28 février 2019.

Pour les candidats de la zone SEPA :

Par virement bancaire international :

-Compte IBAN : BE77 9300 0940 6842

-Code BIC/SWIFT : HKBABE22

-Titulaire du compte : Association Internationale Adolphe Sax

-Adresse de la banque : Record Bank/ING, Rue Saint-Jacques 350 à B-5500 Dinant.

Le candidat coche la case « frais partagés ».

Pour les candidats hors SEPA :

Par virement bancaire international (voir modalités ci-dessus).

Par mandat postal international adressé à l'Association Internationale Adolphe Sax, rue Grande n°37 à 5500 Dinant (Belgique).

Aucun autre mode de paiement n'est admis. **Les chèques sont interdits.**

Il est demandé au candidat de faire parvenir à la direction du concours, via le portail sax.dinant.be, les documents suivants:

1. un extrait d'acte de naissance;
2. un certificat de nationalité ou une copie de la carte d'identité, une copie du passeport ou tout document officiel justifiant la nationalité du candidat*;
3. une photographie du candidat, originale et récente de format passeport (sur fond blanc), 300 dpi minimum;
4. la preuve de paiement des frais de dossier (60 €);
5. un curriculum vitae;
6. une copie de bonne qualité de la partition de la pièce pour saxophone seul à exécuter en demi-finale (cf. Art. 34) ;
7. une vidéo de bonne qualité (cf. Art. 19 et 31) ;

Lors de la présentation écrite ou orale du candidat, la direction du concours se réserve le droit d'utiliser tout ou une partie des renseignements fournis.

** Ces documents peuvent être remplacés par un certificat délivré par l'ambassade ou par le consulat du pays de résidence du candidat, dans le cas où celui-ci réside à l'étranger. Le candidat apatride produit des certificats d'identité et de résidence délivrés par les autorités du lieu de sa résidence.*

17. La direction du concours examine et valide :

- le formulaire d'inscription complet daté, signé et envoyé par voie postale par le candidat ;
- la conformité des programmes musicaux présentés.

18. La direction du concours se réserve le droit :

- de réclamer l'envoi de tout document original via la poste ;
- de demander au candidat des modifications de son programme musical en vertu du non-respect du règlement général.

19. Le candidat remplit complètement le formulaire en ligne suivant les conditions décrites à l'article 15 sur le site sax.dinant.be **et le valide**. Les 2 fichiers vidéo (1 pour chaque œuvre) devront être envoyés par WeTransfer à l'adresse mail sax@dinant.be, pour le 28 février 2019 au plus tard.

Conditions techniques de la vidéo:

- taille : 640 x 480 pixels minimum ;
- format : mp4 exclusivement ;
- nom du fichier : NOM_PRENOM_PIECE INTERPRETEE ;

- le total des 2 fichiers vidéo ne doit pas dépasser 2Gb pour bénéficier de la gratuité de WeTransfer.

Sur l'image, le candidat doit être à tout moment visible en pied et le plan doit être fixe. Le candidat est filmé en plan-séquence (un plan-séquence par œuvre interprétée). Aucun montage n'est accepté.

La direction du concours vérifie toutes les vidéos au préalable et est présente lors du visionnement afin d'éviter au maximum tout problème d'ordre technique. Il lui appartient de statuer sur l'irrecevabilité d'une vidéo, en raison d'une qualité technique insuffisante ou du non-respect des règles de captation définies ci-dessus. Dans ce cas, la direction du concours se réserve le droit de demander au candidat de fournir une nouvelle vidéo.

20. L'inscription du candidat est prise en considération uniquement après la réception du formulaire d'inscription, du paiement des frais de dossier (60 €) et de l'envoi de la vidéo.

21. Si l'inscription du candidat est refusée, la direction du concours informe celui-ci au plus tard le 10 mai 2019.

Aucun motif d'ordre politique, racial, idéologique, religieux ou linguistique ne peut motiver le refus d'acceptation.

Par la notification du refus, les deux parties sont libérées de toute obligation l'une envers l'autre.

22. La direction du concours notifie l'acceptation de la candidature pour le 10 mai 2019 au plus tard. Cette acceptation fait naître un contrat entre le candidat et la direction du concours. Les droits et obligations qui en découlent sont décrits dans le règlement général du concours.

Le règlement général du concours peut être consulté sur le site : sax.dinant.be

23. En cas de désistement du candidat, ni le dossier, ni les frais de dossier, ni le droit d'inscription ne sont restitués.

B. Pour les candidats sélectionnés

Le candidat sélectionné a l'obligation de payer un droit d'inscription de 200 €.

L'échéance du paiement est fixée au lundi 24 juin 2019.

Le non-paiement de ce droit d'inscription dans les délais entraîne la radiation irrévocable du candidat. Pour les modalités de paiement (cf. Art. 16).

En cas de désistement du candidat, le droit d'inscription n'est pas restitué.

La moitié du montant du droit d'inscription constitue une caution. Cette caution est rendue au candidat (100 € en espèces) le jour de son arrivée dans l'enceinte du concours.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

24. La sélection par vidéo se fait à huis clos. Les prestations sont visionnées par un jury composé de personnalités de renommée internationale et en présence de membres d'un comité d'arbitrage.

Les candidats qui sont sélectionnés accèdent aux épreuves publiques du concours.

25. Les épreuves (éliminatoires, demi-finale et finale) du concours sont publiques.

La direction du concours se réserve le droit d'autoriser l'enregistrement radiophonique ou télévisé des épreuves publiques du concours sur n'importe quel type de support. Ces épreuves ne pourront être radiodiffusées, télévisées en direct ou en différé aux plans belge et international, enregistrées sur bandes, disques, CD ou tout autre support qu'au profit de la direction du concours.

26. A chaque épreuve, le candidat se munit de partitions conformes aux dispositions de la loi belge du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

Les photocopies sont interdites, sauf le cas prouvé d'une rupture de stock de partitions éditées.

Les transcriptions et les transpositions d'œuvres sont interdites sauf décision différente de la direction du concours lors de l'établissement des programmes dont question aux articles 31 à 37.

Dans aucun cas, l'Association Internationale Adolphe Sax ne peut être considérée responsable d'un problème quelconque de droit d'auteur opposant le compositeur ou la société de droit d'auteur à l'interprète.

27. Un candidat admis à l'épreuve éliminatoire, à la demi-finale ou à la finale s'engage à participer à ces épreuves, sauf cas de maladie ou de force majeure. Les candidats non admis à l'issue de la sélection, de l'épreuve éliminatoire ou de la demi-finale sont déliés de tout engagement à l'égard du concours.

- La procédure permettant de déterminer le nombre de candidats sélectionnés est définie par le règlement général.
- Au terme de l'épreuve éliminatoire, 18 candidats sont sélectionnés.
- Au terme de la demi-finale, 6 finalistes sont retenus.
- Au terme de la finale, les 6 lauréats sont classés.

28. A chaque épreuve, les candidats se présentent, en adoptant une tenue soignée, dans l'ordre alphabétique de l'orthographe de leur nom en caractères latins, au départ d'une lettre tirée au sort par la direction du concours en présence du président, du secrétaire général du jury et de deux témoins.

Les candidats reçoivent – par email – l'ordre établi pour le passage à l'épreuve éliminatoire, avec l'horaire de passage.

29. Pour les différentes épreuves, l'ordre de passage communiqué par la direction du concours ne peut être modifié qu'en cas de force majeure.

La modification décidée n'est valable que pour l'épreuve concernée.

Dans l'hypothèse où un même pianiste accompagne plusieurs candidats qui se suivent directement selon l'ordre alphabétique, la direction du concours se réserve le droit d'intervertir l'ordre de passage afin de permettre à chaque candidat de bénéficier du même temps de préparation avec pianiste en salle de chauffe.

30. Si une raison de maladie ou de force majeure empêche un candidat d'être présent à la proclamation des résultats de l'épreuve éliminatoire ou de la demi-finale, il est tenu d'en justifier en temps voulu. En ce cas, il doit désigner une personne chargée de le représenter.

II. PRESENTATION DES CANDIDATS AUX EPREUVES

A. LA SÉLECTION

31. Les vidéos ont pour objectif de sélectionner les candidats qui ont le niveau pour participer aux épreuves publiques du concours.

Le visionnement a lieu en présence d'un jury international et de membres d'un comité d'arbitrage.

Dans la vidéo, le candidat présente le programme suivant dans son entièreté:

1. **Concerto pour saxophone** – II. Final - Giration
Henri Tomasi - Ed. Alphonse Leduc
2. **Konsert för saxofon** – 2° mouvement
Lars Erik Larsson - Gehrmans Musikförlag

Le candidat est exclusivement accompagné au piano.

B. L'ÉPREUVE ELIMINATOIRE

32. Chaque candidat présente 3 œuvres dans **l'ordre fixé ci-dessous**:

1. Une œuvre solo :

Partita II BWV 1004 – allemande – sans reprise (112'')

Johann Sebastian Bach – Référence Urtext

Pour cette pièce uniquement, le candidat a le choix de la tonalité et du phrasé. La pièce est jouée au saxophone alto et ne comprend pas les reprises prévues dans la version d'origine.

En ce qui concerne cet imposé, il n'est pas indispensable de se présenter avec une partition imprimée et/ou éditée.

2. Une œuvre imposée avec piano, à interpréter dans sa totalité:

Nuée Ardente

Vincent David - Ed. Gérard Billaudot

3. Une œuvre, partie(s) ou mouvement(s) au choix, avec piano, à choisir dans la liste ci-dessous:

A tribute to Sax

Alain Crepin – Ed. Henry Lemoine

Aubade

Marcel Bitsch – Ed. Alphonse Leduc

Lacrimosa

Marilyn Shrude – Ed. Peters

Lamento et Rondo

Pierre Sancan – Ed. Durand

Légende

Florent Schmitt - Ed. Durand

Rapsodie bretonne

Robert Bariller – Ed. Alphonse Leduc

Sonata

Salvador Brotons – Ed. Brotons & Mercadal

Sonatine bucolique

Henri Sauguet – Ed. Alphonse Leduc

33. La durée de la prestation de l'épreuve éliminatoire ne dépasse pas **20 minutes**. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'être admis en demi-finale.

C. LA DEMI-FINALE

34. Chaque candidat présente 3 œuvres dans l'ordre fixé ci-dessous:

1. Une œuvre imposée avec piano, à interpréter dans sa totalité:

Eglogue et danse pastorale

René Corniot – Ed. Alphonse Leduc

2. Une œuvre avec piano à choisir dans la liste ci-dessous, à interpréter dans sa totalité:

Chant premier

Marcel Mihalovici – Ed. Heugel et Cie

Holy roller

Libby Larsen - Oxford University Press

In Transit – Mouvements 3 (*So alone am I*), 4 (*Rush hour*) et 5 (*The dream*)

Mischa Zupko - Resolute Music Publications

L'Incandescence de la bruine

Bruno Mantovani - Ed. Henry Lemoine

Pénombres VI

Yoshihisa Taïra – Ed. musicales transatlantiques

Sonate

Michel Lysight – Ed. Alain Van Kerckhoven

Streetlegal

Roshanne Etezady - Lauren Keiser Music Publishing

3. Une œuvre au choix pour saxophone seul (soprano, alto, ténor, baryton, basse).

Aucun artifice technique extérieur n'est admis (bandes sonores, amplification, autres instruments, ...).

Une copie de bonne qualité de l'œuvre pour saxophone seul est jointe au formulaire d'inscription en ligne. Elle reste propriété de la direction du concours.

35. La durée de la prestation en demi-finale ne dépasse pas **40 minutes**. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'accéder à la finale.

D. LA FINALE

36. La participation à la finale autorise les six lauréats à porter le titre de "Lauréat du 7^e Concours International Adolphe Sax – Dinant 2019".

37. La finale comporte l'exécution des œuvres suivantes dans l'ordre fixé ci-dessous:

1. Une œuvre imposée, écrite spécialement pour ce concours. Cette œuvre est envoyée aux candidats deux mois avant la date du concours.

La direction du concours ne peut être tenue responsable d'un problème inhérent à l'envoi, acheminement ou livraison de la partition.

2. Un concerto à choisir par le candidat parmi les œuvres suivantes:

Chemins IV - su Sequenza VII

Luciano Berio – Universal Edition

Concertino da camera

Jacques Ibert – Ed. Alphonse Leduc

Concerto en mi bémol

Alexandre Glazounov – Ed. Alphonse Leduc

Images

Jan Van der Roost – Ed. De Haske

Tallahatchie concerto

Jacob ter Veldhuis – www.jacobtv.net

III. DISPOSITIONS LÉGALES

38. Tout litige relatif à l'application du présent extrait de règlement est soumis au comité d'arbitrage (cf. règlement général du concours).